



LEOTHÉMIS
IMMOBILIER

BARÈME D'HONORAIRES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Applicable à compter 01/02/2022. Conforme aux dispositions de l'arrêté du 10 janvier 2017
relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière.

LOCAUX À USAGE D'HABITATION (MAISONS ET APPARTEMENTS)		LOCAUX À USAGE COMMERCIAUX / INDUSTRIELS / PROFESSIONNELS	
Inférieur ou égal à 199 999 €	6% T.T.C. (Dont minimum forfaitaire de 6 500 € TTC)	Inférieur ou égal à 120 000 €	10% T.T.C. soit 8% H.T. (Dont minimum forfaitaire de 6 500 € TTC)
De 200 000 € à 299 999 €	5,5% T.T.C.		
De 300 000 € à 599 999 €	5% T.T.C.	De 120 001 € à 300 000 €	9,5% T.T.C. soit 7,6% H.T.
De 600 000 € à 1 499 999 €	4,5% T.T.C.		
Valeur supérieure à 1 500 000 €	4% T.T.C.	Valeur supérieure à 300 001 €	9% T.T.C. soit 7,2% H.T.
FONDS DE COMMERCE / DROIT AU BAIL		TERRAINS	
Inférieur ou égal à 120 000 €	10% T.T.C. soit 8% H.T. (Dont minimum forfaitaire de 6 500 € TTC)	Inférieur ou égal à 299 999 €	6% T.T.C. (Dont minimum forfaitaire de 6 500 € TTC)
De 120 001 € à 300 000 €	9,5% T.T.C. soit 7,6% H.T.	De 300 000 € à 599 999 €	5% T.T.C.
Valeur supérieure à 300 001 €	9% T.T.C. soit 7,2% H.T.	Valeur supérieure à 600 000 €	4,5% T.T.C.

GARAGES / CAVES PARKINGS-STATIONNEMENTS	IMMOBILIER NEUF	AVIS DE VALEUR HORS ENTREMISE
5% T.T.C.	Suivant le barème fixé par le Promoteur ou le Lotisseur	300 € T.T.C.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial. Ainsi, en cas d'inter-cabinets, nos honoraires seront partagés et le cas échéant basés sur les honoraires consentis pas le mandant sur délégation de mandat signée par le confrère.
- Type de mandat : Tous types de mandat
- Dans un souci de protection absolue de notre clientèle, le cabinet ne doit recevoir ni détenir d'autres fonds, effets ou valeurs, que ceux représentatifs de ses honoraires.
- Les prix présentés s'entendent hors frais notariés, d'enregistrement et de publicité foncière.
- Honoraires à la charge du vendeur sur le prix net vendeur en sus (Sauf mentions contraires prévues au mandat de vente)
- L'ensemble des honoraires sont exprimés en euros T.T.C. et sont dus à la conclusion de l'acte authentique de vente chez le Notaire.
Les honoraires sont rédigés toutes taxes comprises au taux de TVA de 20% en vigueur au moment de la facturation.
- Les honoraires comprennent les prestations de visite, de négociation et de constitution du dossier de vente.
- Les honoraires sont directement payés à la SAS LEOTHÉMIS IMMOBILIER par le donneur d'ordre ou le mandant prévu au contrat de mandat ou sur l'avant contrat contre remise d'une note d'honoraires dûment libellée au débiteur.
- La dérogation à ce barème ne peut se faire qu'à titre exceptionnel et uniquement à la baisse pour des affaires particulières liées aux spécificités du marché et aux caractéristiques du bien proposé à la vente conformément à la note de préconisations de la DGCCRF suite à l'Arrêté du 10/01/2017.

BAREME D'HONORAIRES LOCATIONS IMMOBILIÈRES

Applicable à compter 01/02/2022. Conforme aux dispositions de l'arrêté du 10 janvier 2017
relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière.

LOCAUX À USAGE D'HABITATION (ARTICLE 5 LOI DU 6 JUILLET 1989)			
	Honoraires Propriétaires	Honoraires Locataires	
LOYER HORS CHARGES DE 0 À 400 € / MOIS	10 % TTC du loyer annuel	10 % TTC du loyer annuel	· Entremise et négociation · Visite · Constitution dossier · Rédaction du bail · État des lieux
LOYER HORS CHARGES DE 401 À 700 € / MOIS	9 % TTC du loyer annuel	9 % TTC du loyer annuel	
LOYER HORS CHARGES DE 701 À 1 000 € / MOIS	8 % TTC du loyer annuel	8 % TTC du loyer annuel	
LOYER HORS CHARGES AU-DELA DE 1 001 € / MOIS	7 % TTC du loyer annuel	7 % TTC du loyer annuel	

CONDITIONS GÉNÉRALES

- Les honoraires sont partagés entre le bailleur et le preneur.
- Les honoraires sont dus à la signature du contrat de bail (sauf état des lieux exigibles dès la réalisation de la prestation) et directement payés par le preneur et le bailleur.
- Le montant des honoraires imputé au preneur ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par m² de surface habitable fixé par le Décret n°2014-890 du 01/08/2014 :
-Visite, constitution du dossier, rédaction du bail : 8 € TTC / m² pour les zones libres ou 10 € TTC / m² pour les zones tendues
-État des lieux : 3 € TTC / m² quelle que soit la zone

LOCAUX À USAGE COMMERCIAUX INDUSTRIELS / PROFESSIONNELS	LOCATION DE FONDS DE COMMERCE OU GÉRANCE LIBRE	PARKING ET GARAGE
30 % TTC du loyer annuel hors charges hors taxes avec un minimum forfaitaire de 1 500 € HT (1 800 € TTC) Honoraires à la charge exclusive du preneur. Frais de rédaction du contrat de bail non compris.	30 % TTC du loyer annuel (loyer commercial et redevance) hors charges hors taxes avec un minimum forfaitaire de 1 500 € HT (1 800 € TTC) Honoraires à la charge exclusive du preneur. Frais de rédaction du contrat de location-gérance non compris.	Forfait 500 € TTC Honoraires partagés par moitié entre le bailleur et le preneur. Frais de rédaction du contrat de bail compris.

RÉDACTION D'ACTES

Avenant au contrat de bail d'habitation	150 € T.T.C. à charge du demandeur
Baux commerciaux	1 000€ H.T. à charge du preneur
Avenant au contrat de bail commercial	300 € H.T. à charge du demandeur
Congés baux d'habitation	150 € T.T.C. à charge du demandeur
Avis de valeur (sans mandat de location)	200 € T.T.C. à charge du bailleur



LEOTHÉMIS

IMMOBILIER

BARÈME D'HONORAIRES DE CHASSE IMMOBILIÈRE

Applicable à compter 01/02/2022. Conforme aux dispositions de l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière.

MONTANT DE LA TRANSACTION HORS FRAIS D'AGENCE & HORS FRAIS DE NOTAIRE	
Inférieur ou égal à 230 000 €	8 040 € T.T.C. (Forfait)
De 230 001 € à 500 000 €	3,90 % T.T.C.
De 500 001 € à 800 000 €	3,70 % T.T.C.
De 800 001 € à 1 500 000 €	3,50 % T.T.C.
Valeur supérieure à 1 500 001 €	3 % T.T.C.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- Nos honoraires de chasse immobilière viennent en sus des honoraires de l'agence qui détient le mandat de vente. Ce sont deux services complémentaires. Cependant, en cas de délégation de mandat, les honoraires applicables seront ceux de l'agence ayant reçu le mandat de vente initial. Ainsi, en cas d'inter-cabinets, nos honoraires seront constitués de la partie des honoraires partagés avec le cabinet vendeur basés sur les honoraires consentis par le mandant vendeur du mandat de vente, et ce après délégation de mandat signée par le confrère et notre cabinet. Ainsi les présents honoraires de chasse immobilière ne s'appliqueront pas à l'acquéreur.
- Type de mandat de recherche : Tous types de mandat
- Dans un souci de protection absolue de notre clientèle, le cabinet ne doit recevoir ni détenir d'autres fonds, effets ou valeurs, que ceux représentatifs de ses honoraires.
- Les prix présentés s'entendent hors frais d'agence & notariés, d'enregistrement et de publicité foncière.
- Honoraires à la charge de l'acquéreur sur le prix net vendeur en sus (Sauf mentions contraires prévues au mandat de vente)
- L'ensemble des honoraires sont exprimés en euros T.T.C. et sont dus à la conclusion de l'acte authentique de vente chez le Notaire.
Les honoraires sont rédigés toutes taxes comprises au taux de TVA de 20% en vigueur au moment de la facturation.
- Les honoraires comprennent les prestations de recherche, visite, négociation et de conseil & accompagnement jusqu'à la signature de l'acte authentique de vente.
- Les honoraires sont directement payés à la SAS LEOTHÉMIS IMMOBILIER par le donneur d'ordre ou le mandant prévu au contrat de mandat ou sur l'avant contrat contre remise d'une note d'honoraires dûment libellée au débiteur.
- La dérogation à ce barème ne peut se faire qu'à titre exceptionnel et uniquement à la baisse pour des affaires particulières liées aux spécificités du marché et aux caractéristiques du bien proposé à la vente conformément à la note de préconisations de la DGCCRF suite à l'Arrêté du 10/01/2017.

BARÈME D'HONORAIRES GESTION LOCATIVE

Applicable à compter 01/01/2025. Conforme aux dispositions à la loi du 9 juillet 1989 et du décret du 20 juillet 1972 relatifs à l'activité de gestion locative immobilière.

GESTION LOCATIVE ANNUELLE	GESTION LOCATIVE SAISONNIÈRE	PRESTATIONS DE CONCIERGERIE PRIVÉE
- Honoraires mensuels 6,67 % HT (8% TTC) des revenus locatifs encaissés mensuellement. - En option, assurance Garantie Loyers Impayés de 2,5% à 3% TTC du loyer total mensuel. - Vacation horaire 60€ HT, majoration de 40€ HT si jour non ouvrable, hors frais de déplacement.	25 % HT des revenus locatifs générés et encaissés	Sur devis

CONDITIONS GÉNÉRALES

- La SAS LEOTHÉMIS IMMOBILIER est titulaire de la Carte Gestion Immobilière n° CPI17012024000000015, d'une Garantie Financière de 110 000€ souscrite auprès de MMA IARD et dispose d'un compte bancaire spécial ouvert auprès de la BNP PARIBAS pour l'encaissement et le reversement des revenus locatifs générés.
- Les honoraires sont à la charge exclusive du propriétaire bailleur. Sauf pour les prestations de conciergerie privée qui seraient demandées directement par les voyageurs.
- L'ensemble des honoraires sont exprimés en euros, le taux de TVA applicable est celui en vigueur au moment de la facturation, soit un taux de 20 % à ce jour.
- Les honoraires comprennent une gestion complète du bien, sauf pour les prestations de conciergerie privée.
- Les honoraires sont dus chaque fin de mois, et imputés sur les revenus locatifs encaissés avant le reversement de la part revenant au propriétaire bailleur contre remise d'un rapport de gestion.
- Les honoraires sont directement payés à la SAS LEOTHÉMIS IMMOBILIER par le mandant prévu au contrat de mandat de gestion via une retenue sur les revenus locatifs encaissés, ou directement par le donneur d'ordre, contre remise d'une facture dûment libellée au débiteur.
- La dérogation à ce barème ne peut se faire qu'à titre exceptionnel et uniquement à la baisse pour des affaires particulières liées aux spécificités du marché et aux caractéristiques du bien en gestion conformément à la note de préconisations de la DGCCRF suite à l'Arrêté du 10/01/2017.